

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 19 mars 2025

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	27

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 mars

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 13 mars 2025

Présents : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 13 mars 2025

Absents excusés (pouvoirs) :

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à PUJOLAR Théo
GAILLAC Patrick donne pouvoir à LOPEZ Anthony
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse

N° 3-2025

Secrétaire : ROBERT Florence

Administration Générale – Dénomination de voie publique

Par délibération en date du 3 mars 2020, le conseil municipal décidait de dénommer la voie reprise dans le plan annexé « chemin de la Licherie Haute 81310 Lisle sur Tarn ». L'usage et les antériorités des résidents nécessite, pour faciliter l'acheminement postal et correspondre à la réalité des pratiques, que la voie soit renommée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De dénommer la voie présentée dans le plan annexé :
 - Route de la Licherie Haute 81310 Lisle sur Tarn
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 24 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.